

19. Proposer un guide méthodologique pour la recomposition

Le point 6 de ce document définit en partie une méthodologie lorsqu'une restructuration s'avère nécessaire. Si celle-ci aboutit à une proposition de fermeture d'un lieu d'accouchement et à sa transformation en CPP ou maison périnatale, il est important que ce centre :

- soit lié à un ou deux établissements assurant les accouchements,
- que le personnel soit rattaché à ces établissements,
- que les femmes puissent avoir accès à une permanence téléphonique 24 heures sur 24. Celle-ci peut être assurée par ou en liaison avec le centre 15.
- qu'il ait organisé avec le SAMU le transport des femmes enceintes au moment de l'accouchement, pour que les équipes puissent prendre en charge un accouchement inopiné.